



## Comment rompre un contrat de site internet

Par **sun200281**, le **02/01/2013** à **17:31**

Bonjour

j'ai signé un contrat pour la création d'un site internet avec la société C\*\*\*IX en novembre 2011 (de 48 mois). En milieu d'année 2012 elle passe le relais à une autre société PU\*\*\*\*IS WEB\*\*\*\*\*CE car C\*\*\*IX dépose le bilan (on ne peut pas résilier à ce moment là).

En fin d'année 2012 j'ai cessé mon activité et j'ai reçu une lettre R A R de Parfip qui me dit je cite "nous faisons suite à l'information de votre cessation d'activité, nous vous serions reconnaissant de nous informer, sous huit jours, si vous souhaitez poursuivre le contrat ci dessus référencé. à défaut, nous vous rappelons que votre cessation d'activité entraîne, sa résiliation. Des lors, la résiliation anticipée entraîne, outre la restitution du matériel, le paiement d'une indemnité de résiliation majorée de la clause pénale, et ce sans préjudice de tous les dommages et intérêts..."

en gros il me demande plus cher que ce que j'aurais du donner en 48 mois alors qu'il me reste que 36 mois à payer vu que j'ai déjà payer 1 an. En bref j'appel PARFIP et un conseiller me dit que si je ne veut pas payer la totalité je ne doit pas résilier, je doit leur faire une lettre en m'engageant personnellement à continuer de payer les 3 prochaine années le site internet.

Donc je voudrais savoir qu'est ce qu'il faut que je fasse dois-je faire cette lettre, doit-je bloqué les prélèvements je ne sais pas quoi faire si quelqu'un peut m'aider.

MERCI d'avance et bonne année 2013 à tous [smile36].